

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA SOMME



AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL



COMMUNE DE FESCAMPS, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES
Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MESIERE,
PIENNES-ONVILLERS, LIGNIERES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, il sera procédé du **lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus**, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Fescamps où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance :

- | | |
|---|---|
| - le lundi 24 octobre de 14h à 17h | - le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 18h |
| - le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h | - le jeudi 17 novembre de 9h à 12h |
| - le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h | - le samedi 19 novembre de 9h à 12h |
| - le jeudi 03 novembre de 9h à 12h | - le lundi 21 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| - le mardi 08 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h | - le jeudi 24 novembre de 14h à 18h |
| - le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h | - le vendredi 25 novembre de 9h à 12h |
| | - le lundi 28 novembre de 14h à 17h |

Ce dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4139>

Accès direct au dossier d'enquête :



Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamps, Laboissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIIAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIIAF du 20 juin 2022),
- 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
- 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
- 5) le plan du programme de travaux connexes,
- 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 7) l'étude d'impact,
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant,
- 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de FESCAMPS aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 24 octobre de 14h à 17h**
- le **mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- le **mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- le **lundi 28 novembre de 14h à 17h**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamps
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4139>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4139@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires - Pôle Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental.